



Municipalité de Messines
La Fleur de la Gatineau!

Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du conseil		
Séance ordinaire du 4 décembre 2024		Résolution : R2412-310
Étaient présents :		
Ronald Cross, maire	Annie Galipeau, conseillère	
Anne Langevin, conseillère	Charles Rondeau, conseiller	
Yves St-Jacques, conseiller	Marie-Anne Poulin, conseillère	
Jim Smith, directeur général		

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE madame Karianne Hubert, coordonnatrice du Rallye Perce-Neige Maniwaki, édition 2025 a fait parvenir une demande d'utilisation de certains chemins municipaux, soit le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (parties nord et sud), chemin de la Ferme-des-Six, chemin Lafontaine et une partie du chemin du Lac-à-Larche et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-Neige le 31 janvier 2024 et le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait également référence à un prolongement du circuit de l'an passé qui forcerait la fermeture temporaire à toute circulation d'une partie des chemins Farley, St-Jacques et de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir, lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en partie favorable à la tenue d'une telle activité sur territoire à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité pour lesquelles les organisateurs se sont engagés soient respectées, mais refuse la demande de prolongation du circuit;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki, édition 2025, d'utiliser le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (partie nord et sud), chemin de la Ferme-des-Six, chemin Lafontaine et une partie du chemin du Lac-à-Larche à des fins d'épreuve de classement.

QUE le conseil refuse d'ajouter les chemins Farley, St-Jacques et de la Montagne aux fins d'un prolongement du circuit.

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger entre autres d'aviser la population concernée par ces fermetures de chemins ainsi que de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au
livre des procès-verbaux



Jim Smith
Directeur général
Donné à Messines ce 16^e jour du mois de décembre 2024